

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit que :

« Article 2 : Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs. »

Ainsi :

- le quorum est atteint lorsque le tiers des membres en exercices est présent ou représenté par un pouvoir,
- les pouvoirs comptent donc dans le calcul du quorum (règle : le quorum est atteint lorsque « plus de la moitié des membres en exercice est atteint » se transpose donc avec les dispositions de l'état d'urgence) »

Séance ordinaire du 18 juin 2020 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel	M. CINO Frédéric
M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. DI BARTOLOMEO R	Mme FRIIO Marie-Rose
M. PHILIPPE Lionel	M. LORENTZ Maurice	M. SZUREK Michel	Mme ZYDEK Christine
M. LEUBE Michel	M. VOUIN Jean-Pierre	M. ANDRE René	M. BECKER Patrick
M. BOGUET Henri	M. GANDECKI Claude	M. KLOP Jean	M. LOUIS Jean-Charles
M. SCHITZ Denis	M. WALTER Jean-Marie	Mme BEY Michèle	M. GREINER Philippe
M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A	M. JURCZAK Serge	Mme SPERANDIO F.

Procurations :

M. BAUR Denis	a donné procuration à	M. DI BARTOLOMEO R
Mme RENAUX Patricia		M. LOUIS Jean-Charles
M. FERRERO Marc		M. ANDRE René
M. CHRISTNACKER D.		M. LOUIS Jean-Charles
M. VUILLEMARD Patrick		M. VOUIN Jean-Pierre
M. MIZZON Jean-Marie		M. SCHREIBER Roger
M. PERLATI Daniel		M. KLOP Jean
M. LA VAULLEE J.-Pierre		M. LEUBE Michel
M. THOUVENIN J.-Marie		M. ZENNER Bernard
M. SAPIN Bruno		M. WALTER Jean-Marie
M. DORVEAUX Lionel		M. WALTER Jean-Marie
M. MEDVES Jean-François		M. HEYERT Jean-Marc

Absents excusés :

M. LAVAUT José
M. WANNINGER J.-Marc

M. LEBOURG Gérard

M. IORIO Antoine

Absents non excusés :

M. LATTWEIN Jean-François
M. PETERMANN Mathieu
Mme FICARRA Béatrice
Mme CEDAT-VERGNE N.
Mme SASSELLA Sylvie

M. TOCZEK Jean-Paul
M. NOEL Guy
M. LANGENFELD Guy
Mme KHAMASSI Kheira

M. FRIJO Antoine
Mme BRIER Marcelle
M. OCTAVE Henri
M. PERON Patrick

M. Laurent BROUILLET (décédé).

La séance débute à 18h05.

Début de la séance :

Membres en exercice : 58
Présents : 27
Procurations : 11
Absents : 20

Arrivée de M. GREINER et de M. ANDRE au cours du point 3

A partir du point 3 :

Membres en exercice : 58
Présents : 29
Procurations : 12
Absents : 17

Pour le vote du point 4 :

Pour le vote du point 4 Compte administratif M. SCHREIBER (Président) ne participe pas au vote

Membres en exercice : 58
Présents : 28
Procurations : 11
Absents : 19

A partir du point 5 :

Membres en exercice : 58
Présents : 29
Procurations : 12
Absents : 17

Pour le vote du point 10 :

Mme CONTRERAS et M.BALCERZAK (élus de la commune d'Hettange-Grande) ne participent pas au vote.

Membres en exercice : 58
Présents : 27
Procurations : 12
Absents : 19

La séance est levée à 18h30.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, responsable juridique du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
M. DEFAZIO Jérémy, chargé de communication et marketing du SMiTU
M. PAX Guillaume, assistant de direction du SMiTU

POINT 8 – DELIBERATION N°2020/I-08 - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PROJET CITEZEN

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMiTU) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable sur son ressort territorial.

En cohérence avec les orientations stratégiques de son Plan de Déplacement Urbains et afin d'intégrer les directives de la loi TECV, le SMiTU a élaboré le projet Citézen consistant en la création de deux lignes structurantes de BHNS dans Thionville et son agglomération, notamment une ligne rouge de 20 km allant d'Hayange à Yutz et une ligne verte de 12 km allant de Metzange à Yutz, avec un tronc commun sur une longueur de 2,4 km traversant le centre-ville de Thionville.

Le SMiTU soutenu par les services de la BEI et tout particulièrement par la European Investment Advisory Hub (EIAH) a bénéficié d'une assistance technique, économique et financière, qui a eu pour vocation d'alimenter les réflexions des élus au déploiement du projet.

C'est dans ce contexte que la société Egis, en collaboration avec Espélia, a réalisé une étude de faisabilité technique et financière du projet Citézen du SMiTU.

Le plan de financement du projet Citézen intégrant le matériel roulant électrique et toutes les infrastructures utiles et nécessaires à cette motorisation se ventile de la manière suivante :

Subventions notifiées (voir détails ci-dessous)	16 860 000,00 € H.T.
Autofinancement SMiTU	38 860 000,00 € H.T.
Reste à financer	140 000 000,00 € H.T.
Total projet Citézen	195 720 000,00 € H.T.

Le projet structurant du SMiTU est ainsi co-financé par des subventions d'investissements à hauteur de 16,86 M€ :

- Dispositif d'intervention régional d'intermodalité Grand Est (DIRIGE) pour un montant de 6,7 millions d'euros ;
- Appel à projet « Transports Collectifs et Mobilité durable » (Etat) pour un montant de 10,16 millions d'euros.

La temporalité longue du projet pourra peut-être permettre d'envisager le recours à de nombreuses subventions dans le temps et de ce fait de diminuer l'appel à l'emprunt.

Le plan de financement du projet intègre à ce jour la participation de ces trois établissements bancaires :

Nom du prêteur	Type de taux	Durée d'emprunt	Montant (en millions d'euros)
Banque Européenne d'Investissement	Fixe	30 ans	100
Crédit Agricole Lorraine	Fixe	20 ans	20
Banque Postale	Fixe	25 ans	20
Total emprunts projet BHNS			140

En fonction des montants plafonds et des composantes du projet financées par chaque banque, lorsque le projet Citézen nécessitera un tirage de dette, l'ensemble des prêts listé ci-dessus seront mobilisés, dans des proportions différentes.

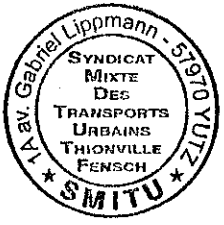
La ventilation tiendra compte des différentes propositions des banques (conditions de prêts, durée d'amortissement...).

Il est demandé au Comité Syndical de valider le plan de financement du projet Citézen.

Le Bureau Syndical du 9 Juin 2020, la commission Finances – Personnel du 15 juin 2020 et la commission Transport en Commun en Site Propre (TCSP) du 17 juin 2020 ont donné un avis favorable.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, décide de valider le plan de financement du projet Citézen.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 19 juin 2020
Le Président



Roger SCHREIBER